Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260921-2026126_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-126

Le lundi 21 septembre 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusés : M. MANGELINCK (pouvoir à Mme YVET), Mme LAYEC (pouvoir à Mme LOURDAIS), M. DAUGAN (pouvoir à M. BERNARDET) et M. L'HOSTIS (pouvoir à Mme LIVIER-MABILLE).

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 15.09.2026

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : INRAE - RENONCIATION À L'ACCESSION DES BÂTIMENTS DES CHEMINS MENANT À MEJUSSEAUME ET À LA MOTTE AU VICOMTE

Rapporteur : **M. LAIZÉ**

La vente des anciens chemins ruraux menant aux sites de Méjusseaume et de la Motte au Vicomte à l'INRAe s'inscrit dans une logique de rationalisation du patrimoine communal, ces voies n'ayant plus d'usage pour la collectivité.

Par ailleurs, l'INRAe a, depuis 1968 pour le chemin menant à la Motte au Vicomte (parcelle ZM 17) et depuis 1980 pour le chemin menant à Méjusseaume (parcelle ZM 23), construit des bâtiments sur ces parcelles, sans que la Commune n'ait jamais contesté cette occupation ni invoqué son droit d'accession.

Afin de lever toute ambiguïté juridique et de faciliter la gestion future de ces espaces, il est proposé de formaliser par la présente délibération la renonciation de la Commune à toute accession sur lesdits bâtiments.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,
Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 161-1 et suivants relatifs aux chemins ruraux du Code rural
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023 autorisant la désaffectation et le déclassement des sept chemins ruraux,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023, approuvant la cession à l'INRAe de sept chemins ruraux,
Vu l'avis favorable de la commission Transition, Aménagement et Cadre de vie du 08 septembre 2026

Considérant que lesdits chemins, devenus sans utilité pour la commune, ont été intégrés de longue date aux sites d'exploitation de l'INRAe,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260921-2026126_DEL-DE

Considérant que l'INRAe a construit, en 1968 sur le chemin menant à la Motte au Vicomte (parcelle ZM 17) et en 1980 sur le chemin menant à Méjusseaume (parcelle ZM 23), des bâtiments empiétant sur ces emprises,
Considérant que la commune n'a jamais exercé de droits sur ces constructions ni revendiqué leur accession,
Considérant qu'il est de l'intérêt général de régulariser la situation juridique en renonçant expressément à toute prétention sur ces bâtiments,

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de renoncer à toute accession aux bâtiments construits par l'INRAe sur les anciens chemins ruraux menant à Méjusseaume et à la Motte au Vicomte, cadastrés ZM 17 et ZM 23.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette renonciation, y compris l'acte notarié y afférent.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

Bruno LESNE